

S.I.R.D.  
135, rue de l'Industrie  
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26  
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **29-10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Comité syndical  
Du 7 juillet 2010**

Le sept juillet deux mille dix, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD

**Date de convocation** : 23 juin 2010

**Nombre de délégués en exercice** : 18      Présents : 15    Votants : 17

**Présents** : M.BAFFERT(2), Y.BOULARD, J.CARRIER, M. CHAMUSSY, J. CHAPUIS, C.DIDIER, G.FRIER, J.GAUTHIER, V.GONNET, G.JULLIEN, M.MASTROMAURO, A. MATRAIRE ( 2) M.REPELLIN, D.ROUX, J.TESSAIRE

**Absents excusés** : M. BROUZET, A. CARBONARI, C.COIGNE, F.GILABERT, P.MOLINARO, A.SAUNIER-PLUMAZ

**Président de séance** : Michel BAFFERT

**Secrétaire de Séance** : Véronique GONNET:

**OBJET : INSERTION-EMPLOI**

Validation de la convention de partenariat avec la MFI-SSAM.

Rapporteur : Yannick BOULARD

Le Président expose :

Le vieillissement de la population française constitue sans aucun doute un des problèmes majeurs auxquels se trouvera confrontée la société française au cours des prochaines décennies.

La politique de maintien à domicile ne permet pas toujours d'apporter une solution convenable à toutes les situations de perte d'autonomie.

C'est pourquoi, la ville de Seyssins est à l'initiative d'un projet de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 80 lits. La création de cet établissement participera à la création d'un pôle gérontologique permettant d'associer, structurer et coordonner l'ensemble des acteurs locaux de la gérontologie.

La commune de SEYSSINS a souhaité, pour créer cet établissement, s'associer avec des acteurs reconnus pour leur professionnalisme, leurs valeurs et leurs compétences. Elle a ainsi souhaité confier à la MFI-SSAM, le portage du projet et la gestion future de cet établissement. La société PLURALIS assurera la maîtrise d'ouvrage du bâtiment.

Parallèlement, la situation de l'emploi du territoire, et la nécessité d'élaborer un développement économique local opérationnel ont conduit la ville de Seyssins à déléguer sa compétence Insertion-emploi au SIRD (syndicat intercommunal de la Rive gauche du Drac).

Cette compétence Insertion/emploi est assurée par la MIPE (Maison Intercommunale pour l'emploi), service du SIRD. La Mission Locale Isère Drac-Vercors assure quant à elle le suivi des jeunes de – de 26 ans.

Dans ce contexte, et par la transversalité des besoins qu'il centralise (demande de prise en charge des personnes âgées et demande d'emploi) l'EHPAD de Seyssins constitue un maillon essentiel du développement économique, sanitaire et social du territoire.

La commune, le SIRD et la MFI-SSAM conviennent d'un partenariat actif dans le cadre du projet de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 80 lits et 9 places d'accueil de jour, sur la commune de Seyssins.

L'objectif étant de recruter localement (territoire du SIRD) sur les postes ouverts dans le cadre de la création de l'EHPAD de Seyssins par la mise en œuvre d'un partenariat dont les modalités précises sont annexées dans la convention jointe à la présente délibération.

Sachant que la convention porte sur deux points essentiels :  
Le recrutement et la formation du personnel en amont de l'ouverture.

Après débat, le comité syndical,

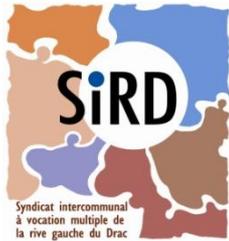
DECIDE :

D'AUTORISER Le Président à signer, au nom et pour le compte du Sird, la présente convention et toutes pièces de nature administrative ou technique nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE**

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits  
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 8 juillet 2010  
Le Président  
Michel BAFFERT



## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Mutualité Française Isère Service de Soins et D'accompagnements Mutualistes (MFI-SSAM), dont le siège social est situé au 76 rue Léon Blum 38030 Grenoble cedex 2, représentée par sa Présidente, Mme Michelle DANGE

d'une part,

Et :

La commune de SEYSSINS représentée par M Michel BAFFERT maire autorisé par une délibération en date du

Le Syndicat Intercommunal de la Rive Gauche du Drac, dont le siège social est situé 135 rue de l'Industrie, 38170 SEYSSINET PARISET, représentée par son Président, monsieur Michel BAFFERT, autorisé par une délibération en date

D'autre part

### PREAMBULE :

Le vieillissement de la population française constitue sans aucun doute un des problèmes majeurs auxquels se trouvera confrontée la société française au cours des prochaines décennies.

L'allongement de la durée de vie et les progrès considérables de la médecine conduisent à la formation d'un quatrième âge. Celui-ci s'identifie principalement à la dépendance, à la maladie, à la déficience mentale, psychique et parfois aux difficultés financières, avec pour corollaire le transfert vers un tiers de l'accomplissement des tâches élémentaires de la vie courante. Si les soutiens familiaux et la solidarité locale sont présents, la politique de maintien à domicile ne permet pas toujours d'apporter une solution convenable à toutes les situations, notamment en cas de perte d'autonomie.

La politique de maintien à domicile ne permet pas toujours d'apporter une solution convenable à toutes les situations de perte d'autonomie. Le foyer logement "Le belvédère" et la création programmée de logements adaptés constituent une partie des réponses que la collectivité peut apporter. Cette offre de logement associée aux services d'aide au maintien à domicile s'avère cependant insuffisante pour répondre aux situations de grande dépendance.

C'est pourquoi, la ville de Seyssins est à l'initiative d'un projet de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 80 lits. La création de cet établissement participera à la création d'un pôle gérontologique permettant d'associer, structurer et coordonner l'ensemble des acteurs locaux de la gérontologie.

La commune de SEYSSINS a souhaité, pour créer cet établissement, s'associer avec des acteurs reconnus pour leur professionnalisme, leurs valeurs et leurs compétences. Elle a ainsi souhaité confier à la

MFI-SSAM, le portage du projet et la gestion future de cet établissement. La société PLURALIS assurera la maîtrise d'ouvrage du bâtiment.

Ce futur EHPAD sera intégré, dans le cadre d'une politique d'action sociale, dynamique et volontaire, au pôle gérontologique pour le territoire. La présence du service personnes âgées du CCAS de Seyssins dans l'établissement sera le signe de cette intégration et permettra la liaison entre l'établissement et son environnement.

Parallèlement, la situation de l'emploi du territoire, et la nécessité d'élaborer un développement économique local opérationnel ont conduit la ville de Seyssins à déléguer sa compétence Insertion-emploi au SIRD (syndicat intercommunal de la Rive gauche du Drac).

Cette compétence Insertion/emploi est assurée par la MIPE (Maison Intercommunale pour l'emploi), service du SIRD. La Mission Locale Isère Drac-Vercors assure quant à elle le suivi des jeunes de – de 26 ans.

Dans ce contexte, et par la transversalité des besoins qu'il centralise (demande de prise en charge des personnes âgées et demande d'emploi) l'EHPAD de Seyssins constitue un maillon essentiel du développement économique, sanitaire et social du territoire.

La commune, le SIRD et la MFI-SSAM conviennent d'un partenariat actif dans le cadre du projet de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 80 lits et 9 places d'accueil de jour, sur la commune de Seyssins, selon les dispositions décrites ci-dessous.

## **ARTICLE I : LE RECRUTEMENT ET LA FORMATION DU PERSONNEL SALARIE EN AMONT DE L'OUVERTURE**

L'objectif étant à l'ouverture de disposer de suffisamment de personnel qualifié afin d'ouvrir l'établissement, les partenaires de la présente convention conviennent des orientations suivantes :

La Maison Intercommunale pour l'Emploi (MIPE) sera étroitement associée au plan de recrutement. Dès l'obtention de l'avis favorable du CROSMS et de l'arrêté d'autorisation de création de l'EHPAD, la MIPE sera informée des besoins prévisionnels en personnel de la structure.

A cet effet, la MFI-SSAM dressera à la MIPE le tableau des effectifs prévisionnels, indiquant les fonctions et qualifications requises, le nombre de postes à pourvoir en équivalent temps plein, le type de contrat (CDI, CDD) et la date prévisionnelle d'embauche.

Il est précisé que cet état est tout à fait indicatif au regard en particulier des obligations d'employeur de la MFI-SSAM qui l'oblige à permettre à son personnel d'être muté vers l'EHPAD de Seyssins.

*Au-delà la MFI-SSAM s'appuiera sur le fichier des demandeurs d'emploi de la Rive Gauche, sur le réseau des maisons de l'emploi de l'agglomération grenobloise et sur son partenariat avec pôle-emploi pour présélectionner les candidats, organiser les informations collectives pour informer et sensibiliser les demandeurs d'emploi sur les métiers du sanitaire et du médico-social.*

La MIPE proposera à la MFI-SSAM des candidats en fonction des qualifications requises, susceptibles d'intégrer un programme de formation correspondant aux besoins de la MFI-SSAM, afin qu'ils puissent se préparer à déposer leur candidature pour le recrutement. Ces formations seront gérées par la MIPE et répercutées sur les dispositifs de formation existants en fonction de la situation du demandeur d'emploi. Particulièrement un travail d'analyse des fonctions et des missions du personnel agent de service hôtelier sera développé par la MIPE.

Des parcours de formation sur les postes à pourvoir pourront également être mis en place par la MFI-SSAM qui en informera alors la MIPE.

## **ARTICLE II : LA PHASE DE RECRUTEMENT**

La MFI-SSAM, en sa qualité d'employeur prononcera l'embauche de tout salarié, y compris de l'équipe d'encadrement. Toutefois pour participer au développement économique local, La MFI-SSAM s'engage à

examiner prioritairement, à qualification et expérience égales, les candidatures issues de personnes résidant sur la commune de Seyssins ou les communes du SIRD.

Cet engagement correspond également à une démarche de développement durable afin de contribuer à la limitation des déplacements professionnels sur un établissement fonctionnant en continu.

Les dossiers de candidature déposés à la MIPE, ainsi que ceux déposés en mairie de Seyssins seront transmis à la MFI-SSAM 6 mois avant l'ouverture prévisionnelle de l'établissement, accompagnés d'un avis éclairé.

Toutes les demandes d'emploi seront étudiées par l'employeur et feront l'objet d'une réponse écrite à la personne de la part de la MFI.

Par la suite en relation avec La MIPE, La MFI-SSAM organisera des jurys de recrutements, en se basant sur les moyens logistiques de celle-ci.

A l'issue de la phase de recrutement, la MFI-SSAM transmettra à la mairie et à la MIPE, des informations quantitatives et qualitatives relatives aux résultats de la campagne de recrutement, des difficultés rencontrées et des mesures éventuellement correctives à apporter.

On procédera de la même façon pour les campagnes ultérieures de recrutement.

Au cours des différentes phases il est convenu que la MIPE apporte à la MFI-SSAM ses compétences et son expérience, en matière de parcours de formation et en matière de connaissance des dispositifs d'aide à l'emploi.

#### Suivi post-recrutement :

A la suite du recrutement la MIPE et La MFI-SSAM s'engagent à :

- 1) Un bilan des recrutements sur la base d'une grille de sélection et d'évaluation.
- 2) Un bilan de l'intégration sur les postes de travail, et des périodes d'essai.
- 3) Poursuivre la collaboration sur les postes en contrats aidés (les recrutements, remplacements, plan de formation des salariés).
- 4) Poursuivre la collaboration sur les recrutements et les remplacements au sein de l'EHPAD.
- 5) *Maintien dans l'emploi*

<b>ARTICLE I : DUREE DE LA CONVENTION</b>
---

La présente convention est d'application immédiate pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis de trois mois.

Fait en deux exemplaires,  
A  
Le

**La Présidente de La Mutualité Française Isère,  
Seyssins,**

**Le Maire de  
Président du SIRD**

**Madame Michèle DANGE**

**Michel BAFFERT**

